



# Plan de lutte

## contre l'intimidation et la violence



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

# Intimidation, violence ou conflit ?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

Établissement: École Chante-au-Vent

Nom de la direction: Marie-Eve Laframboise

Niveau d'enseignement:

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques:

école de quartier accueillant les élèves du secteur sud de la maternelle 4 ans

Indice de défavorisation: 4

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect et bienveillance

Persévérance et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Stimuler et accroître le sentiment de compétence et d'engagement de l'élève.

Nombre d'élèves: 209 élèves (18 sept)

## Informations sur le comité:

comité SCP et équipe Soutenir

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• Marie-Eve Laframboise, direction

• Pascale Legault, enseignante

• Sophie Comtois, enseignante

• Jean-Philippe Ricard, enseignant

• Isabelle Tétreault, TES

• Véronique Fortin, TES

•

•

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Marie-Eve Laframboise, direction

Mandats du comité :

• Évaluer les résultats et cibler les besoins en matière d'intimidation, de violence et VACS

• Analyser les situations au regard des actes d'intimidation, de violence et VACS

• Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence et de VACS

• Élaborer des stratégies pour contrer toute forme d'intimidation et de violence et de VACS

• Réviser les besoins de l'école annuellement

• Actualiser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et les VACS

• Exercer une veille stratégique quant au déploiement et à la responsabilisation de tous

•

Dates des rencontres du comité :

septembre

octobre

Autres rencontres

de régulation

à venir



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Baromètre comportemental et SPI pour l'onglet violence et intimidation
- Sondage administré aux parents, aux élèves et à l'équipe école au printemps 2024 (2e cycle)
- Données concernant l'école du sondage pour l'élaboration du PEVR

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Aucun changement majeur dans la constitution de l'équipe-école et des paniers de service d'aide aux élèves.

Chaque année, une cohorte quitte et une arrive. Ce qui peut expliquer des variations

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Lieux à risque: cour d'école, classe, corridors, gymnase, au service de garde, à la cafétéria et autres.

Moments de la journée: récréation du matin, diner, après-midi

Types de violence: agression physique, vol, lancer des objets, colère incontrôlée, manque de respect, menace à la sécurité, intimide, crache, vandalisme, harcèlement physique et psychologique

Sentiment de sécurité: Bon sentiment de sécurité des élèves, du personnel et des parents

Vulnérabilités: La cour de récréation est l'endroit où les actes sont surtout constatés et cela est remarqué plus particulièrement les vendredis.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Associés à des élèves jeunes en âge. Des apprentissages dans le cadre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité viennent les soutenir.

Des comportements par rapport à des élèves plus vieux: les ateliers de rappel viennent modifier le comportement positivement.

Le concept de dénonciation est compris par les élèves, les parents et le personnel. Cela permet à l'équipe d'agir rapidement.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Maintenir et coordonner le système SCP incluant la réactualisation des affiches de modélisation
- Maintien des partenaires externes: Tangage Laurentides, Escouade pour l'enfance
- Rehausser le sentiment de sécurité des adultes et des élèves
- Maintenir une régularité dans les rencontres de l'équipe soutenir pour la régulation des moyens.
- Formation pour le personnel et les élèves sur l'intimidation
- Poursuite du protocole clair: intimidation/gestion des conflits/situations de crise
- bilan 23-24:Pyramide SCP: 5% niveau rouge = 0,9%, 15% niveau jaune = 9,3%, 80% niveau vert = 89,8%



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**Exemple :** diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

### Objectif 1 :

Augmenter le sentiment de sécurité des élèves et des parents en moments non-structurés.

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

• Faire les plans de leçons, les enseigner et en faire les rappels.

Enseignants

septembre 24  
juin 25

• Modélisation des comportements attendus dans l'autobus (plan de leçon SCP-autobus)

TES, Tangage et  
Escouade à l'enfance

Septembre 24

• Modélisation des comportements attendus dans l'autobus (plan de leçon SCP-autobus)

Comité SCP

Sept 24

Régulation en cours d'année

Commentaires



---

**Objectif 2:**

Éduquer tous les élèves par des activités de prévention pertinentes et suffisantes afin de réduire le nombre d'événements de violence et d'intimidation à l'école.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Organisation des midis avec des jeux et animation.	TES	octobre 2024
• Déploiement des ateliers offerts par Escouade pour l'enfance.	Direction, tes, escouade, sré	
• Déploiement des ateliers offerts par Tangage Laurentides, prévention des dépendance	Direction, tes, tangage	Durant l'année 2024-25

**Régulation en cours d'année**

## Commentaires

Autres moyens: Déploiement du programme mission sécurité Cyberintimidation offert par la SQ  
Un déploiement de programme visant le développement d'habiletés socio-émotionnelles est aussi à envisager pour l'année 24-25.

---

**Objectif 3 :**

Reconnaitre et documenter 100% des événements de violence et d'intimidation signalés par un adulte de l'école dans une année scolaire par le biais du Baromètre comportemental.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Suivi des formations ministérielles	Direction	février 2025
• Formation du personnel à l'utilisation du Baromètre comportemental.	Direction et SRÉ	Juin 2025
• Régulations mensuelles en rencontre Soutenir	Direction et équipe soutenir	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Il est nécessaire que le Baromètre représente le plus justement la réalité du milieu afin que les bonnes interventions soient déployées au bon endroit. Mensuellement, dans le cadre des rencontres Soutenir, l'équipe s'assure que le Baromètre comportemental est complet.

---

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Programme de Soutien au Comportement Positif à l'école : affiches des comportements attendus dans chaque aire de vie, enseignement explicite des comportements attendus, système de renforcement positif, Comité SCP;

Formation du personnel scolaire sur la violence et l'intimidation

Ateliers de prévention en classe ou en sous-groupe (habiletés socio-émotionnelles, résolution de conflit, violence et intimidation);

Actualisation régulière d'un plan de surveillance de la cour d'école.

Mise en place d'activités dans la cour lors des récréations et des diners.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Enseignement et sensibilisation au niveau du consentement chez les élèves.
- Ajout d'un volet dans les agressions au niveau sexuel lors des ateliers sur l'intimidation donnés par les TES.
- Programme éducation à la sexualité.
- Faire connaître aux membres du personnel, les règles de conduite, les mesures de sécurité, le code de vie ou autre éléments pertinents, lors de la première rencontre d'équipe-école. S'assurer que les outils de déclaration d'un événement sont connus des élèves, du personnel, des parents, des transporteurs scolaires, des partenaires et autres acteurs concernés. Favoriser la participation des élèves quant à la réalisation d'activités. Faire connaître aux parents les informations relatives aux règles de conduite et mesures de sécurité ainsi qu'au plan de lutte. Réaliser les activités de formation dédiées au personnel,

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Diffusion dans L'Info-Parents	
• Présentation en soirée d'information de septembre ou novembre	
• Faciliter l'arrimage avec les partenaires externes pour les parents des familles concernées (CISSS)	
• Maintien du lien de communication entre l'école et la famille	
• Éthique professionnelle, communications dénuées de jugement. Confidentialité préservée	
• ;	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Info-Parents	Septembre après l'adoption
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence par courriel	Novembre
Autres :		

## Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres:</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>
	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

##### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Billet de signalement (à construire) pour les parents sur le site internet de l'école</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Courriel envoyé à un intervenant de l'école: TES, direction, enseignant.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Communication téléphonique à la direction de l'école</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Affiches du CSS visibles</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

##### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. 1-800-361-8665 (DPJ).

Diffusion de la procédure du traitement des plaintes du Centre de services scolaire pour les plaintes autres que les services rendus aux élèves. Communiquer rapidement avec un intervenant de l'école.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

**Être dans un espace sécuritaire et confidentiel.  
Écouter l'élève sans poser de questions, rassurer**

**Expliquer le référencement. Noter les paroles de l'élève. Retranscrire sur la fiche de signalement**

**Expliquer le référencement. Noter les paroles de l'élève. Retranscrire sur la fiche de signalement**

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

**Consulter au besoin:**

**Fondation Marie-Vincent 514 285-0505**

**Direction protection de la jeunesse**

**1-800-361-8665**

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

**Assurer le suivi des recommandations du Protecteur régional de l'élève, en collaboration avec le Service des ressources éducatives et l'Équipe-école.**

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

**Évaluer le niveau de risque pour l'élève;**

**Signaler la situation- S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. Signaler au : 514 896-3100 (DPJ);**

**Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :**

- Des actions réalisées avec l'élève;
- Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève;
- Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.





## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Moyens retenus

### Régulation en cours d'année

### Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

**Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.**

**Baromètre comportemental (code d'éthique)**

### Sondage auprès des élèves à faire

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

**Les intervenants de l'école doivent suivre les directives du centre de service en respectant le protocole adopté par le centre de services scolaire.**

**Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.**

**Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion**

**Évaluer la légalité de l'acte. Évaluer le risque de récurrence.**

**Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications.**

**Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.**

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, rencontrer l'élève individuellement, informer les parents	Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, rencontrer l'élève individuellement, impliquer les parents, faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales	Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par les TES et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

**Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles .**

**Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès de ces partenaires :**

**CIUSSS Référer l'élève et sa famille selon le continuum de service pour un soutien et un accompagnement du CIUSSS**

**Fondation Marie-Vincent – 514 285-0505**

**Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel -514 251-0323**

**Mouvement contre le viol et l'inceste - 514 278-9383**

**Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal : 514 934-4504**



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

### Sanctions disciplinaires possibles

- Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.
- Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école et la matrice comportementale SCP
- Le système de Soutien au comportement positif SCP prévoit une échelle d'interventions en 4 niveaux selon la matrice des comportements de l'élève. La matrice comportementale sert de cadre de référence.
- Les sanctions disciplinaires et les mesures éducatives retenues seront effectuées selon le niveau de développement, son âge et ses particularités, ses compétences à exprimer ses besoins de façon attendue, en concordance également avec la Matrice comportementale.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### Sanctions disciplinaires possibles :

Selon l'analyse de la situation:

Échelle pouvant aller du geste de réparation jusqu'au transfert administratif d'école ou au recours aux partenaires externes pour un autre plan de scolarisation (entente MSS et MEQ)

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Implication des parents de tous les élèves concernés.
- Régulation dans le temps après l'événement.
- Élaboration de plans d'intervention et ou de protocoles d'intervention individualisée ou de grilles de prévention active avec le SRÉ.
- Recours aux partenaires externes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

La direction de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Elle doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, elle doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents.

### Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

**Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilements d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire par la Fondation Marie Vincent.**  
**Formations proposées par le CSS Des Laurentides.**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Mettre en place des mesures de sécurité temporaires - signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai - Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. - Donner le relais à ceux qui investigueront - Faire équipe avec les personnes-clés de l'école - Les membres du personnel doivent faire équipe avec les professionnels de l'école et avec la direction. Cette dernière a le pouvoir décisionnel et peut être interpellée par différents acteurs à la suite d'un signalement ou d'un dévoilement. - Les professionnels psychosociaux, eux, sont qualifiés pour réaliser un portrait de la situation et sont formés pour savoir quoi faire et comment le faire.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): 2024-09-23 No. de résolution CEE-24-25-009

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): 2024-09-18

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 2024-09-18

2024-09-23 ME Laframboise

Signature de la direction :

Date :

2024-09-23 Carl Foisy

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional